

Règlement complet du jeu « Noël en famille à La Réunion » - Air Austral

Article 1 – ORGANISATION

La société Air Austral, Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros dont le siège social se trouve Zone Aéroportuaire, 97438 SAINTE MARIE, Ile de La Réunion. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552.032.534 organise un jeu, qui consiste à se connecter sur le site « Réunionnais du monde » afin de remplir un formulaire en ligne et pouvoir participer à un tirage au sort. Le jeu, ci-après dénommé « Grand jeu de Noël », offrira un billet d'avion aller-retour Paris-Réunion et 9 colis COLIPAYS à l'occasion de Noël 2016.

La participation au Jeu est gratuite sans obligation d'achat des produits ou services vendus dans les agences participantes d'Air Austral.

Le Jeu sera en ligne du 22 novembre 2016 au 13 décembre 2016 à minuit.

Article 2 - ACCES AU JEU

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, à l'exception des collaborateurs Air Austral ainsi que les membres de leur famille directe. Pour le 1^{er} lot (un billet d'avion aller-retour Paris-Réunion), le jeu étant organisé dans le but de réunir une famille pour les fêtes de fin d'année, le participant doit obligatoirement avoir des membres de sa famille résidant à La Réunion. Le participant devra pouvoir le justifier par la suite s'il est tiré au sort en fournissant un exemplaire du livret de famille et un justificatif d'adresse à La Réunion de moins de deux mois d'au moins l'une des personnes suivantes : sa mère, son père, un frère, une sœur, un enfant, un grand-père ou une grand-mère.

Article 3 - DOTATION

Le jeu est organisé selon le principe du tirage au sort. 10 gagnants seront désignés au total, ils recevront leur lot en fonction de la répartition suivante :

Dotation du grand gagnant du jeu, lot n°1 :

- un billet aller/retour Paris-Réunion pour une personne en classe loisirs, pour une arrivée à La Réunion le 21 décembre sur la compagnie Air Austral, d'une valeur de 2080 € TTC. Le trajet de l'aéroport Roland-Garros à Sainte-Marie, jusqu'au domicile familial sera également pris en charge.
→ Départ prévu le 20 décembre 2016, retour prévu le 1^{er} janvier 2017*. Le trajet retour du domicile à l'aéroport Roland-Garros ne sera pas pris en charge.

** Date de retour flexible, en fonction de la demande, à la discrétion de la société organisatrice.*

Dotation du 2nd au 10ème lot :

- un colis de notre partenaire Colipays à gagner, d'une valeur de 59€ TTC.
Le colis sera expédié vers l'adresse choisie en France Métropolitaine entre le 20 décembre et le 2 janvier 2016. Le gagnant devra choisir le jour de l'envoi sur cette période.

Tout participant au jeu pour le 1^{er} lot doit au préalable s'assurer d'être disponible pour la période de voyage, soit du 20 décembre au 1^{er} janvier 2016*. Il doit par ailleurs s'assurer que son passeport est en cours de validité pour pouvoir voyager, il en relève de sa responsabilité.

Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La mécanique :

Le participant doit se rendre sur le site « Réunionnais du monde » entre le 22 novembre et le 13 décembre 2016 afin de remplir le formulaire disponible en ligne. Le formulaire récoltera les informations suivantes : Nom, Prénom, e-mail, numéro de mobile, date de naissance, personne à retrouver à La Réunion, adresse d'habitation de cette personne.

Après tirage au sort, les gagnants seront contactés et leur lot sera alors convenu afin que l'équipe d'organisation puisse préparer le voyage et les envois colis.

L'arrivée du gagnant à l'aéroport Roland-Garros (dès sa descente de l'avion Air Austral), son trajet jusqu'au domicile familial et ses retrouvailles « surprise » avec ses proches seront filmées le 21 décembre. La vidéo sera ensuite diffusée sur le site web, la page Facebook et le compte Youtube d'Air Austral ainsi que sur les sites web et pages Facebook des partenaires de l'événement, Colipays et Réunionnais du monde.

Le présent règlement sera téléchargeable sur le site air-austral.com.

Le tirage au sort aura lieu le 14 décembre 2016, dans les locaux de l'agence Nautilus située au : 159 rue Juliette Dodu | BP. 40888 | 97477 Saint-Denis cedex.

Article 5 - CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Air Austral décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 6 - ATTRIBUTION DU LOT

Il est prévu 10 gagnants au total, la première personne tirée au sort bénéficiera d'un billet d'avion et les 9 suivantes d'un colis Colipays envoyé à l'adresse de leur choix.

Le lot ne pourra pas être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé et aucune contrepartie ne sera donnée en espèce. Il est aussi rappelé que le billet d'avion sera nominatif et par conséquent incessible.

Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone par l'agence de communication NAUTILUS à partir du 14 décembre 2016. Le grand gagnant recevra ses billets électroniques par email. Les 9 autres gagnants seront contactés pour l'envoi des colis. Chaque gagnant devra être capable d'envoyer une pièce d'identité à Air Austral pour que son attribution de lot soit validée.

Article 7 – CAS D'ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT

Air Austral ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Article 8 – CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :
Air Austral, Zone Aéroportuaire, 97438 SAINTE MARIE, Ile de La Réunion.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou de son règlement devra être formulée dans un délai d'un mois sous peine de non prise en charge, à compter de la clôture du jeu.

Article 9- CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de la même étude.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera soumise au préalable à la Société Organisatrice, qui y répondra dans les meilleurs délais.

Toute contestation relative à l'opération devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 10 - ACCEPTATION RÈGLEMENT

Le règlement sera remis à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès des agences Air Austral.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants ainsi que la cession complètes de leurs droits d'image pour la promotion de l'opération sur tous supports et sur le web notamment.